



VILLE DE SOLLIÈS PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIÈS PONT

Séance du jeudi 15 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 8 mars 2018</p> <p>Date d'affichage 8 mars 2018</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à "l'association Varoise d'Aide aux Travailleurs Handicapés (AVATH)" sur les emprunts nécessaires à l'extension et à la reconstruction des installations situées à Solliès-Pont, 10 avenue de Beaulieu :</i> - Prêt PHARE 930 552 € - Prêt PHARE 1 302 342 €</p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille dix-huit, le quinze mars deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René, MANDON-
BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement),
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

L'association AVATH accueille les personnes en situation de handicap mental ou psychique, âgées de 20 à 60 ans, au 10 avenue de Beaulieu à Solliès-Pont.

Elle souhaite effectuer une extension et moderniser les installations actuelles en créant 11 places en foyer occupationnel, 8 places en foyer d'hébergement et 1 place en accueil temporaire.

Pour mener ce projet, l'association doit contracter deux emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2 232 894 €, pour lesquels elle demande à la commune de Solliès-Pont d'apporter sa garantie à hauteur de 50 %.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 L.2252-2

VU le Code civil, notamment l'article 2298 ;

VU et conformément au projet de convention annexé à la présente à passer entre la commune de Solliès-Pont et l'association AVATH précisant les modalités d'application de la mise en jeu de la garantie ;

VU l'attestation du 28 février 2018 par laquelle l'association AVATH autorise la commune de Solliès-Pont à prendre à la charge de l'association AVATH une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** les dispositions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Solliès-Pont accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont les montants sont mentionnés ci-dessous soit au total 2 232 894 euros.

Ces emprunts sont souscrits par l'association AVATH auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces deux prêts PHARE sont destinés à financer les travaux d'extension et de reconstruction de 20 places du 'Foyer l'Oustaou de l'Amitié' (foyer occupationnel et foyer hébergement) situé 10 avenue de Beaulieu à Solliès-Pont :

- Prêt PHARE 930 552 €

- Prêt PHARE 1 302 342 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts	PHARE (Foyer Hébergement)	PHARE (Foyer Occupationnel)
Caractéristiques		
Montant	930 552 €	1 302 342 €
Durée totale	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Période de préfinancement	12 mois	12 mois
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	SR de 0% à 0,50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	SR de 0% à 0,50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans pour les deux prêts PHARE.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association AVATH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'association AVATH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre l'association AVATH et la commune de Solliès-Pont dont l'objet est d'organiser, entre les parties, les modalités d'application de la mise en jeu de la garantie, ainsi que tout document s'y rapportant,

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte constituant hypothèque au profit de la commune de Solliès-Pont dans le cadre de la garantie des prêts accordés.

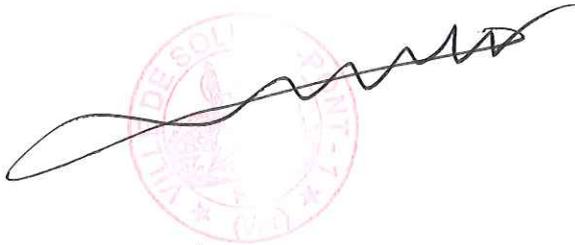
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 MARS 2018

21 MARS 2018





VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION
DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

PROJET DE CONVENTION

Objet :

Convention entre le Commune de Solliès-Pont et l'association Varoise d'Aide aux Travailleurs Handicapés (AVATH) apportant la garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt pour financer la construction et l'extension de 20 places du "Foyer de l'Oustaou de l'amitié" à Solliès-Pont.

Entre

La commune de Solliès-Pont, représenté par son maire, Docteur André GARRON, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal du 15 mars 2018,

d'une part,

et

L'association AVATH dont le siège est situé 531 A rue du Docteur Barrois 83000 TOULON, représenté par monsieur CAPONY Michel, président de l'association, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 7 juillet 2017,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

En vertu de la délibération du ... , l'assemblée délibérante de Solliès-Pont accorde à l'association AVATH sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts dont les montants sont mentionnés ci-dessous, soit au total 2 232 894 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer les travaux d'extension et de reconstruction de 20 places du 'Foyer l'Oustaou de l'Amitié' (foyer occupationnel et foyer hébergement) situé 10 avenue de Beaulieu à Solliès-Pont.

Article 2 – Les caractéristiques des prêts sont les suivants :

Prêts	PHARE (Foyer Hébergement)	PHARE (Foyer Occupationnel)
Caractéristiques		
Montant	930 552 €	1 302 342 €
Durée totale	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Période de préfinancement	12 mois	12 mois
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	SR de 0% à 0,50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%	SR de 0% à 0,50% maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

L'association AVATH s'engage à communiquer tout éléments relatifs aux caractéristiques des prêts garantis ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement (remboursement anticipé, renégociation, changement de type de taux, tableaux d'amortissements afférents).

Article 3

Si l'association AVATH ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la CDC, la commune de Solliès-Pont prendra ses lieu et place et réglera dans la limite de sa quotité garantie définie à l'article 2 et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des échéances impayées.

L'association s'engage à prévenir la commune de Solliès-Pont au moins 2 mois à l'avance, par courrier avec à l'appui tous les justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Les paiements qui auront été effectués par la commune de Solliès-Pont auront un caractère d'avances recouvrables. L'association AVATH s'engage à rembourser la totalité des sommes déboursées à la commune dès que sa situation financière le lui permettra.

A cet effet, la commune de Solliès-Pont émettra un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, L'association AVATH s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces

prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

Article 4

La commune de Solliès-Pont pourra faire procéder aux vérifications des opérations et des écritures comptables de l'association AVATH.

A cet effet, l'association AVATH s'engage à fournir chaque année à la commune de Solliès-Pont toutes les pièces permettant de vérifier les opérations comptables de l'année écoulée et notamment le compte de résultat, le bilan et le budget prévisionnel.

Article 5

Dans le cas où la garantie viendrait à jouer, l'association AVATH s'engage par avance à ce que la commune de Solliès-Pont puisse prendre hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire au frais de l'association AVATH sur l'immeuble qui a fait l'objet de la garantie de la commune de Solliès-Pont et par ailleurs à ne pas vendre, ni hypothéquer tout au parti de celui-ci sans accord préalable de la commune de Solliès-Pont.

Article 6

L'octroi de la garantie d'emprunt sera conditionné à la durée du prêt garanti par la commune de Solliès-Pont qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droit réel sur le bien immobilier, objet de la garantie communale.

En cas de cession de l'immeuble à toute personne physique ou morale, la garantie accordée par la commune de Solliès-Pont cesserait de plein droit, après vérification préalable des clauses de contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

Article 7

La présente convention entre en vigueur le même jour que celui qui fixe le point de départ des échéances et se poursuivra à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie de la commune.

Article 8

L'association AVATH s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le cas échéant, le soutien apporté par la commune de Solliès-Pont par sa garantie en prenant contact avec la Direction Générale afin de se procurer le logotype de la commune.

La présente convention ne sera exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

SIGNATURE DES PARTIES

Fait en deux exemplaires,
à SOLLIES-PONT, le

Le président de l'association AVATH,
Michel CAPONY,

Le maire de Solliès-Pont,
Docteur André GARRON,

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

